

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles

NOR : PRMG1308368A

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 modifié attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et modifiant les annexes de l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, les lignes suivantes sont supprimées :

| SERVICE                | ENSEMBLE hydrographique | SOUS-ENSEMBLES hydrographiques   | DÉPARTEMENTS concernés   |
|------------------------|-------------------------|--|--|
| DDTM de l'Aude         | Rhône-Méditerranée      | Bassins des cours d'eau suivants : Lez, Hérault, Orb, Aude, Agly, Têt, Réart et Tech   | Ariège<br>Aude<br>Gard<br>Hérault<br>Pyrénées-Orientales   |
| DDTM du Gard           | Rhône-Méditerranée      | Bassins du Vidourle et du Vistre, bassin du Rhône en aval de la frontière entre les départements de la Loire et de l'Ardèche, hors bassin de l'Isère | Alpes-de-Haute-Provence<br>Hautes-Alpes<br>Ardèche<br>Bouches-du-Rhône<br>Drôme<br>Gard<br>Lozère<br>Var<br>Vaucluse |
| DDTM de Seine-Maritime | Seine-Normandie         | Bassins de la Seine en aval du barrage de Poses et bassins des fleuves côtiers normands  | Calvados<br>Eure<br>Eure-et-Loir<br>Manche<br>Orne<br>Seine-Maritime<br>Somme  |

**Art. 2.** – L'annexe II de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé est ainsi modifiée :

1° La ligne suivante :

| SERVICE               | VOIES D'EAU                        | DÉPARTEMENTS CONCERNÉS                     |
|-----------------------|------------------------------------|--|
| DDT de la Haute-Marne | Canal entre Champagne et Bourgogne | Côte-d'Or<br>Marne<br>Meuse<br>Haute-Saône |

est remplacée par les lignes suivantes :

| SERVICE               | VOIES D'EAU                        | DÉPARTEMENTS CONCERNÉS        |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| DDT de la Haute-Marne | Canal entre Champagne et Bourgogne | Haute-Marne<br>Marne<br>Meuse |
| DDT de la Côte-d'Or   | Canal entre Champagne et Bourgogne | Côte-d'Or<br>Haute-Saône      |

2° La ligne suivante est supprimée :

| SERVICE                     | VOIES D'EAU | DÉPARTEMENTS CONCERNÉS  |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|
| DDTM de la Loire-Atlantique | Loire       | Loire<br>Maine-et-Loire |

**Art. 3.** – Le tableau de l'annexe VII de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé est complété par la ligne suivante :

| SERVICE                     | DÉPARTEMENTS CONCERNÉS     |
|-----------------------------|----------------------------|
| DDTM de la Loire-Atlantique | Loire-Atlantique<br>Vendée |

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2013.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
Le secrétaire général du Gouvernement,  
SERGE LASVIGNES